Croisement des enjeux de ce territoire par rapport aux attentes des élus et des partenaires.

Tude et Dronne

- DCE 2015…
- SDAGE Adour Garonne
  - Paramètres déclassant de la Tude : Quantitatif
- SAGE Isle/Dronne
- Prise en compte du Plan départemental pour la protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles réalisé par la Fédération de la Pêche?
- Ouvrages en liste 1 et 2

La gestion des barrages de la Tude

<u>1969 à 1980</u>

<u>Création de 30 barrages liés à des moulins</u>

- 19 barrages au fil de l'eau (Tude)
- 6 barrages de décharge (Tude)
- 5 barrages sur les affluents

- 2004 : 4 nouveaux à Chalais

Depuis 2007 mise en place d'un protocole de gestion des vannes validé par l'AAPPMA de la vallée de la Tude, l'ONEMA, la DDT.

Seuils mobiles ou clapets (14)

Vannes de décharges (16)

Vannes verticales ou « guillotines » (2)

Gestion des ouvrages syndicaux

- Astreintes pour les deux agents
- Protocole de gestion validé par la DDT et l'ONEMA

- Nécessité d'une future étude pour comprendre les déficits récurrents et le fonctionnement du bassin versant?

Amélioration de la continuité écologique

_Tude = Etude/travaux?
Dronne = Intégration à l'étude d'EPIDOR

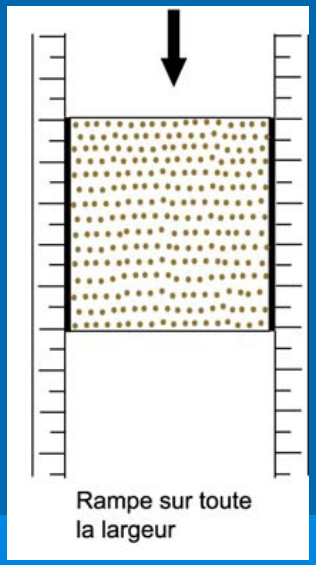

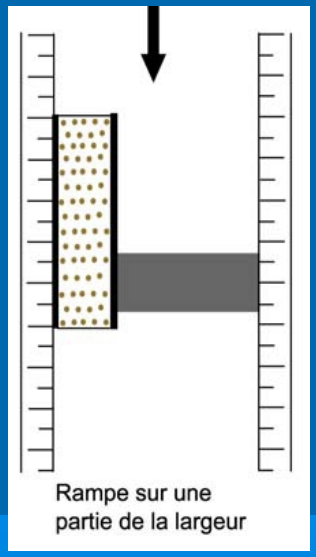

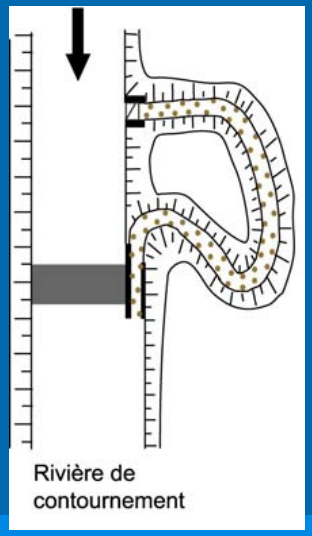

La continuité écologique - réglementation

la continuité écologique, c'est la possibilité que les poissons (migrateurs ou pas) et les sédiments puissent circuler librement dans un cours d'eau (que ce dernier soit aménagé ou pas).

Pour améliorer cette continuité écologique, des cours d'eau situés sur le territoire national ont été classés en 2 listes : liste 1 et liste 2.

Les cours de la Tude et de la Dronne sont concernés par ces 2 listes.

liste 1 : est inclus l'ensemble du cours principal de la Tude
Objectifs : préservation du milieu et restauration à long terme

Interdiction de créer de nouveaux obstacles en travers du lit du cours d'eau empêchant la continuité écologique

La continuité écologique - règlementation

liste 2 : **Objectif : obligation d'assurer la continuité écologique pour permettre le transport suffisant de sédiments et la circulation des poissons migrateurs.**

Secteur prioritaire le cours principal de la Tude aval, de la confluence avec la Dronne jusqu'à l'amont de Chalais, correspond à la Zone d'Action prioritaire pour l'anguille.

la libre circulation de ces poissons migrateurs doit être effectuée dans un **délai de 5 ans** **= 9 ouvrages hydrauliques sont concernées.**

Les obstacles existants sont des clapets mobiles et des vannes à guillotines

Seuils mobiles ou clapets

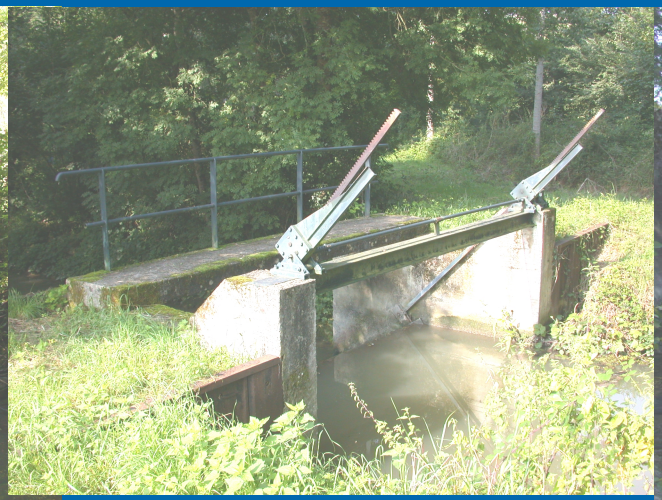

Vannes verticales ou « guillotines »

Le Pavillon
Médillac

La continuité écologique –

Dans le cadre de programmes de travaux d'aménagement qu'il a réalisé depuis plus de 40 années, le SIAH, accompagné par l'état, a financé et implanté plus de 30 ouvrages de gestion des eaux sur du domaine privé et assure, dans l'intérêt général et pour la sécurité publique, leur entretien et leur manipulation.

La loi dit : L'aménagement qui va découler de cette réglementation devra être réalisé par les propriétaires fonciers des terrains où sont implantés les ouvrages;
ils devront assumer financièrement la réalisation de ces travaux.

Lors du Comité Syndical du 08 février 2011, les élus du SIAH ont pris connaissance du principe de cette réglementation appliquée sur les cours d'eau.

Compte tenu de sa compétence en matière d'aménagement des cours d'eau, des études nécessaires, des coûts et des financements à rechercher pour la réalisation de ces travaux, les élus ont décidés dans l'intérêt général, que le SIAH allait étudier leur faisabilité.

Lancer une réflexion avec les partenaires financiers et institutionnels

- Qui a l'obligation règlementaire de rendre « transparent » ces ouvrages?
- Etablir les objectifs à atteindre
- Rédiger un cahier des charges
  - Exemple de la Boutonne
- Déterminer un coût d'étude

Définition des objectifs pour le futur Programme Pluriannuel de Gestion : Tude/Dronne.

Le contexte actuel des interventions

L'Europe

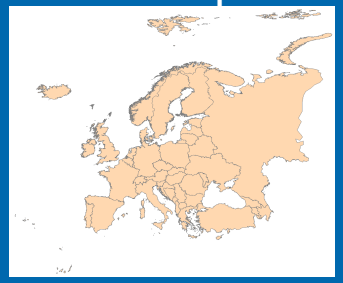

Directive Cadre sur l'Eau

Atteindre le bon état écologique et chimique

Le district Adour Garonne

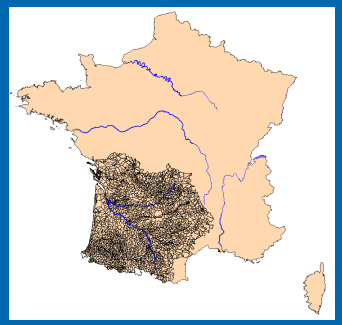

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

6 orientations de gestion

Réglementation descendante

Le bassin versant de la Dordogne

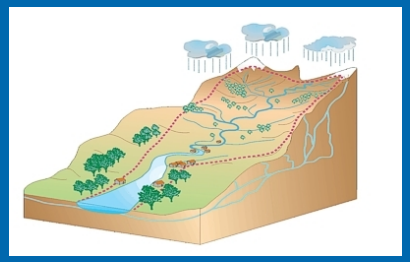

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux - Programme de Mesures

Des thématiques d'actions à appliquer aux territoires

En cours de rédaction

SIAH du SUD CHARENTE

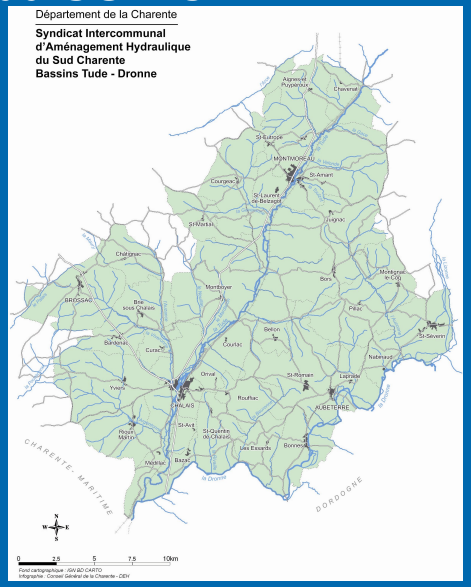

Un programme d'actions pluridisciplinaire

Mise en place d'un programme de travaux

- **Comité de pilotage initial avec les partenaires techniques, financiers et administratifs**
- Diagnostic et inventaires et connaissance du terrain : cours d'eau et BV
- Présentation des éléments aux élus et bilan du programme précédent
- Hiérarchisation des enjeux et cadrage des objectifs par les élus
- Croisement des objectifs opérationnels de programme et des objectifs du SDAGE
- Comité de pilotage de présentation avec les partenaires techniques, financiers et administratifs
- Élaboration d'un programme pluriannuel de gestion
- Définition du phasage des travaux et du suivi évaluation
- Validations du programme et du suivi évaluation par le comité de pilotage
- Document d'incidence des travaux.
- Document d'évaluation approprié des incidences au regard des objectifs des sites natura 2000
- Enquête publique
- Arrêté de DIG par le Préfet
- Marchés publics pour les tranches de travaux